



**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE DE
L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR BURUNDI

La communication ci-après, datée du 3 avril 2015 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée à la demande du Burundi pour l'information des Membres.

Au titre de l'Article 3 concernant la notification et mise en œuvre de la catégorie A, de la section II de l'Accord sur la Facilitation des Échanges, relative aux dispositions en rapport avec le Traitement Spécial et Différencie pour les pays en développement et les pays les moins avancés, j'ai le plaisir de vous notifier par la présente les mesures de la catégorie A pour la République du Burundi.

Article	Titre	Se conformer?	Catégorie
1.4	Notification	Entièrement	A
5.2	Rétention	Entièrement	A
7.8	Envois accélérés	Entièrement	A
9	Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier	Entièrement	A
10.5	Inspection avant expédition	Entièrement	A
10.6	Recours aux courtiers en douane	Entièrement	A
10.8	Marchandises refusées	Entièrement	A
10.9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	Entièrement	A
12	Coopération Douanière	Entièrement	A